



BULLES DE MANTES

81, rue Saint-Bonaventure
78200 MANTES-LA-JOLIE

Règlement de la tombola du festival 2013

ARTICLE 1

L'association loi 1901 « Bulles de Mantes », dont le siège social est situé 81 rue Saint-Bonaventure à Mantes-la-Jolie, organise une tombola pendant le cinquième festival Bulles de Mantes les 24, 25 et 26 mai 2011.

ARTICLE 2 :

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure et mineure avec accord parental.

ARTICLE 3 :

1 500 billets, d'une valeur de 1€ l'unité, seront mis en vente par les organisateurs du festival du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2013 sur les lieux mêmes du festival.

ARTICLE 4 :

La tombola donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué en public le 26 mai à 17h00 dans le hall 5 du Parc des expositions de Mantes-la-Jolie, pendant le déroulement du festival et sous contrôle de Mr LAUNOIS, vice-président de Bulles de Mantes.

ARTICLE 5 :

Le gros lot consiste en un dessin collectif d'auteurs présents sur le festival (sans valeur vénale).

Des lots de consolation seront aussi remis à chaque tirage (places de cinéma au méga CGR de Mantes, goodies, ex-libris et tirés à part des affiches)

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 6 :

Le jour du tirage au sort, les souches des billets achetés seront placées dans une urne.

ARTICLE 7 :

Le gagnant du gros lot sera averti par téléphone dès le tirage au sort effectué. Jusqu'au 30 juin, la liste de tous les gagnants sera indiquée sur le blog de l'association et sera aussi disponible au Foyer des Jeunes Travailleurs de Mantes-la-Jolie (01.30.33.20.03).

Les lots devront être retirés sur le stand de l'association avant la clôture du festival. Ceux qui n'auront pas été remis pourront être réclamés au Foyer des Jeunes Travailleurs de Mantes-la-Jolie jusqu'au 30 juin inclus. Passé ce délai, ils seront réputés perdus et seront repris par l'association.

ARTICLE 8 :

L'association Bulles de Mantes, organisatrice de cette tombola, se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement l'opération en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les personnes seront remboursées sur présentation de leur billet.

ARTICLE 9 :

Le règlement est affiché sur le site de Bulles de Mantes. Il est aussi consultable pendant le festival sur le stand de l'association, ainsi qu'à la médiathèque Duhamel de Mantes-la-Jolie jusqu'au 13 juin inclus.

ARTICLE 10 :

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.